



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2026-229

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2026-09-25-00003 - Arrêté n° 2026/09-53 du 25 septembre 2026
relatif à la publication par extrait de décisions pour le département
de la Drôme (5 pages)

Page 3

84-2026-09-28-00002 - Arrêté n° 2026/09-54 du 28 septembre 2026
relatif à la publication par extraits de décisions pour le département
de la Haute-Savoie (4 pages)

Page 8

Le Préfet

Lyon, le 25 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026/09-53

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-147 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2026/09-01 du 4 septembre 2026 portant subdélégation et délégation de signature à certains agents de la DRAAF concernant la compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **Drôme** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
MONNIN Laurent	AOUSTE-SUR-SYE	0,2990	SOYANS	02/07/2026
GAEC LES HAUTIMAGNES (CHAPER Célie, BERARD Thibault)	MIRABEL-AUX-BARONNIES	12,4126	MIRABEL-AUX-BARONNIES	06/07/2026
EARL DES QUATRE TREFLES (PION Christele, PION Camille)	LA BAUME-CORNILLANE	64,2754	LA BAUME-CORNILLANE, MONTMEYRAN, UPIE, VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE	13/07/2026
TELLENE Lucas	ARPAVON	5,2244	ARPAVON	18/07/2026
GAEC DE LA GALANE (ROCHAS DENUZIERE Bruna, ROCHAS Baptiste)	SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVEZE	163,5787	SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVEZE, SAINTE-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE	18/07/2026
VIGREUX Mathilde	LA ROCHE-SUR-GRANE	28,6839 comprenant un atelier d'engraissement (5 porcs/an)	LA ROCHE-SUR-GRANE	23/07/2026
SCEA DOMAINE VAREMBON (TRUC Adrien associé exploitant entrant, BARNOUIN PONCON Marthe, COUPON Vincent)	NYONS	16,1384	NYONS	24/07/2026
EARL PIERRE GERPHAGNON (GERPHAGNON Pierre)	LYON (4E)	9,9781	TAULIGNAN	25/07/2026

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC LE GRAS C'EST LA VIE (DORIER Natacha, DORIER Amandine, DORIER Julien, DORIER Christophe)	ROYNAC	63,4685	LA BEGUDE-DE-MAZENC, SOUSPIERRE, ROYNAC, MARSANNE	01/08/2026
BREBION Léa	ROMANS-SUR-ISERE	2,00	SAINT-PAUL-LES-ROMANS	07/08/2026
HERAUD Thierry	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	5,5876	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	13/08/2026
POURRIER Anaïs	PEYRINS	5,1564	CLERIEUX	16/08/2026
GAEC FERME DE POMMEROL (MORIN Florian, BOLTZ Morgane)	POMMEROL	264,0587 comprenant plusieurs ateliers hors-sol veaux engraissement (14 têtes/an), poules pondeuses (8 m2 de poulailler) et porcs engraisseurs (12 têtes/an)	POMMEROL, VALDOULE (05)	22/08/2026
PONÇON Simon, associé exploitant entrant dans l'EARL DU BOUT DU PONT (PONÇON Jean-Claude, BOUDEAUX Nicolas) transformée en GAEC au 01/07/2026	NYONS	30,1852	NYONS	22/08/2026
EARL BRUME&CIMES (ARNAUD Adrien)	VERCHENY	1,5810	VERCHENY	22/08/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction

départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département de la **Drôme** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE LA LUIRE	SAINT-AGNAN-EN-VERCORS	16,1038	SAINT-AGNAN-EN-VERCORS	03/07/2026

Cette décision d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de la décision d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de la **Drôme** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL DE LA JEANNETTE	SAINT-AGNAN-EN-VERCORS	15,5041	0		03/07/2026

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la **Drôme** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le 28 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026/09-54

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-147 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2026/09-01 du 4 septembre 2026 portant subdélégation et délégation de signature à certains agents de la DRAAF concernant la compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC LES DEMORET	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	72,67	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	02/07/2026
FORESTIER Anaïs	SAINT-JEAN-DE-THOLOME	3,92	MIEUSSY	02/07/2026
GAEC LA FERME DE VORCIER	CLERMONT	69,18	CLERMONT, SEYSSSEL, DESINGY, DROISY	05/07/2026
DUVILLARD Davy	DEMI-QUARTIER	3,43	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, DEMI-QUARTIER, FLUMET	05/07/2026
GAEC LA FERME DU VILLAGE	ARBUSIGNY	2,57	ARBUSIGNY	09/07/2026
GAEC LA PIE NOIRE	FILLIERE	60,53	FILLIERE, GROISY	13/07/2026
GAEC LES CIMES ALPINES	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	23,68	SALLANCHES, PASSY, DOMANCY	16/07/2026
GAEC ELEVAGE JACQUET	CRUSEILLES	10,19	CRUSEILLES, THONES, ANNECY-LE-VIEUX	25/07/2026
GAEC LES CONTAMINES	LARRINGES	21,73	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, LARRINGES, NEUVECELLE, CHAMPANGES	08/08/2026
LACOUR Jean-Luc	THONES	45	GLIERES-VAL-DE-BORNE	14/08/2026
GAEC ALPES HOLSTEIN	CHAUMONT	135,64	CHAUMONT, CHESSENAZ, CLARAFOND-ARCINE	16/08/2026

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC LE FORESTIER	FAUCIGNY	0,28	FAUCIGNY, PEILLONNEX	16/08/2026
REMARK Manon	ARACHES-LA-FRASSE	23,81	ARACHES-LA-FRASSE	21/08/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC MAGNIN	SALES	74,51	RUMILLY, BLOYE, MARIGNY-SAINT-MARCEL,	17/07/2026
GAEC LES ABONDANCES	CRUSEILLES	5,58	CRUSEILLES	27/07/2026
GAEC LA FLECHE D'OR	MASSINGY	14,52	BLOYE	27/07/2026
GAEC DE BOUGY	CRUSEILLES	8,68	CRUSEILLES	28/07/2026
GAEC FOUINET	VOVRAY-EN-BORNES	4,71	CRUSEILLES, VOVRAY-EN-BORNES	30/07/2026

Ces décisions d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL LA COUR	CRUSEILLES	4,75	2,41	CRUSEILLES	27/07/2026
GAEC LA COMBE	CRUSEILLES	3,35	1,09	CRUSEILLES	30/07/2026
EARL L'HORIZON	CRUSEILLES	6,88	5,05	CRUSEILLES	30/07/2026

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Haute-Savoie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET